

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 299 interdisant le séjour de la ville de Djibouti au nommé Abdi Nour.

n° 299

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 novembre 1911

Numéro JO
n° 181 du 01/12/1911

Date du numéro
1 décembre 1911

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu Pardonance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi sur les récidives du 27 juin 1885 et notamment Particle 49 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885

Vu le jugement du tribunal du 1er degré en date du 23 août, lequel condamne Abdi Nour (Darôd) à trois mois de prison et 2 ans d'interdiction de séjour.

TEXTE INTÉGRAL

Article apremier.- Les séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant deux ans au nommé Abdi Nour (Darôd). En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 4, 5 du Code Pénal. Art, 2, — Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

CASTAING.